

ARRÊTÉ N° 006528 /MINFOPRA DU 03 AOUT 2018

portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves Ingénieurs des Travaux de la Météorologie, quinze (15) élèves Techniciens Supérieurs de la Météorologie et quinze (15) élèves Techniciens de la Météorologie à l'École Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) de l'Université de Maroua, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/781 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires de la Météorologie, modifié par le décret n°76/329 ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Fonctionnaires Administratifs ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves Ingénieurs des Travaux de la Météorologie, quinze (15) élèves Techniciens Supérieurs de la Météorologie et quinze (15) élèves Techniciens de la Météorologie à l'École Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) de l'Université de Maroua, est ouvert au centre unique de Yaoundé, au titre de l'année académique 2018/2019.

(2) Les épreuves dudit concours se dérouleront les 13 et 14 octobre 2018.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.*a)- Conditions générales :*

- 1) être de nationalité camerounaise ;
- 2) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/2001)
- 3) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- 4) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

b)- Conditions spécifiques :

- Pour l'admission au cycle des Ingénieurs des Travaux de la Météorologie : être titulaire soit d'un Baccalauréat Scientifique, soit d'un *General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)* obtenu en deux matières scientifiques au moins, hormis la matière « *religious knowledge* » ou de tout diplôme reconnu équivalent.



- Pour l'admission au cycle des Techniciens Supérieurs de la Météorologie : être titulaire soit d'un Baccalauréat Scientifique, soit d'un *General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)* obtenu en deux matières scientifiques au moins, hormis la matière « *religious knowledge* » ou de tout diplôme reconnu équivalent.
- Pour l'admission au cycle des Techniciens de la Météorologie : être titulaire soit d'un Baccalauréat Scientifique, soit d'un *General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)* obtenu en deux matières Scientifiques au moins, hormis la matière « *religious knowledge* » ou de tout diplôme reconnu équivalent.

Article 3.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

(1) Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site Internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente;
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité civile compétente;
- Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- Une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité civile compétente ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- Deux (02) photos 4x4 ;
- Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4^{ème} étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique, jusqu'au vendredi 28 septembre 2018, délai de rigueur.

N.B. :

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

Article 4.- 1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
13 octobre 2018	Culture Générale	08h - 12h	4H	2	05/20
	Physique	13h - 17h	4H	3	05/20
14 octobre 2018	Mathématiques	08h - 12h	4H	3	05/20
	LANGUE : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h - 15h	2H	2	05/20

2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7h00.

3) Le programme des épreuves du concours est celui des classes de **Terminales Scientifiques** ou du **GCE-A/L in the Science**.

Article 5.-Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 03 AOUT 2018

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Joseph Lé

